

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023

Délibération N : 20230327-04

OBJET : Etat d'assiette des coupes 2024.

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de Mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE -Florent BUES (arrivé à 19 h 15)

POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après,

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
ABRIES-RISTOLAS - Abriès										
33_i	AMEL	248	5.50	Oui	Régulée	2024	2024			248
44_i	IRR	495	11.00	Oui	Régulée	2024	2024			495
36_i	IRR	534	8.90	Oui	Régulée	2024	2024			534
1_i	IRR	170	4.15	Oui	Régulée	2024	2024			170
2_i	IRR	212	4.72	Oui	Régulée	2024	2024			212
9_i	IRR	320	7.12	Oui	Régulée	2024	2024			320
77_i	IRR	268	6.70	Oui	Régulée	2024	2024			268
ABRIES-RISTOLAS - Ristolas										
30_i	IRR	217	3.10	Oui	Régulée	2024	2024			217

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
ABRIES-RISTOLAS - Ristolas							
25_i	IRR	1493	21.33	2019	SUPP		Parcelle inaccessible et faiblement capitalisée. Pas de solution.
27_i	IRR	424	6.06	2024	2029		Exploitation par câble à étudier.
30_i	IRR	571	11.90	2024	2029		Exploitation par câble à étudier.

Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.